

Aides à l'immobilier

Pour quoi ?

* **Sont éligibles les dépenses liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :**

- les opérations de construction, d'extension, de réhabilitation ou de modernisation de bâtiments
- l'acquisition de terrain (dans la limite de 10 % des dépenses totales éligibles du projet concerné)
- les honoraires liés à la conduite du projet (maîtrise d'oeuvre, géomètre, frais d'acte...).

* **Sont exclus :**

- les travaux d'embellissement,
- les opérations limitées aux mises aux normes sont inéligibles,
- les investissements matériel et immatériel.


* **L'aide de la Communauté de Communes est calculée de la façon suivante :**

La CC a décidé de plafonner sa subvention à un montant de 35 000 € par dossier (hors montant pouvant être octroyé en sus par le conseil départemental).

Taux maximum d'aides publiques du projet	Taille entreprise			
	TPE-PME		ETI	GE
	< 50 salariés	< 250 salariés	< 5000 salariés	> 5000 salariés
Régime général PME	20%	10%	Non éligible	Non éligible
Régime IAA	40%			

Pour qui ?

- Les entreprises éligibles doivent avoir un établissement ou un projet d'établissement sur le territoire de la Communauté de Communes des Terres du Lauragais et avoir leur siège social en Occitanie.



- Les entreprises inscrites au Répertoire des Métiers ou au Registre du Commerce et des Sociétés.

- Les entreprises et/ou structures du secteur de l'Economie Sociale et Solidaire avec un agrément d'entreprise d'insertion ou d'entreprise adaptée ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50% de recettes issues de la vente de biens ou services.

* **Les entreprises exclues du dispositif sont :**

- les professions libérales ;

- les activités principales de services financiers, banques, assurances ;

- les activités liées à l'agriculture, la pêche et l'aquaculture exclues par la réglementation européenne des aides d'état ;

- les activités de commerce de centre-bourg

- les entreprises en difficultés ;

- les entreprises ayant cessé une activité similaire dans l'espace économique européen dans les deux ans.

Comment faire ?

Contactez le service développement économique :

Par téléphone au 07 84 09 05 72 ou par mail à :  gaelle.bossard@terres-du-lauragais.fr